

“ Nos coreligionnaires sont forcés de contribuer aux écoles publiques, et de maintenir à leurs frais et dépens leurs écoles séparées. C'est une injustice criante. Et il est étonnant que la majorité protestante, ne se fasse pas un point d'honneur d'adopter une politique plus libérale et plus tolérante. La tolérance devrait pourtant être l'une des pierres d'assise de ce siècle de lumière et de progrès.

“ Les catholiques ont pris la résolution de s'adresser d'abord au gouvernement provincial puis au gouvernement de la Puissance.”

Voici les résolutions adoptées à l'assemblée des catholiques de Winnipeg :

LES CATHOLIQUES ET L'HON. M. ROBLIN

RESOLUTIONS

“ Attendu que, les Lords du Comité Judiciaire du Conseil Privé de l'Empire Britannique, dans un jugement rendu le 28 janvier, A. D., 1895, ont déclaré qu'un droit ou privilège dont jouissait auparavant la minorité catholique romaine avait été lésé par la législation manitobaine de 1890 ; et

“ Attendu que, par considération de cette décision du Conseil Privé, les gouvernements de la Puissance du Canada et de la Province du Manitoba, par une entente, ont décrété certains amendements à la loi scolaire de 1890 (communément appelée “Loi Scolaire Manitobaine de Laurier-Greenway”), tendant à adoucir les griefs de la dite minorité catholique romaine du Manitoba ; et

“ Attendu que, la dite entente effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, a été démontrée défectueuse, imparfaite et insuffisante ; quelques-uns seulement des districts scolaires où les catholiques composent pratiquement la totalité des contribuables, ayant pu en jouir, et cela par pure bonté du gouvernement, tandis que dans les centres mixtes, où les protestants forment la majorité, nul avantage n'étant tiré de la dite Loi Scolaire ; et